



NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

PRIME D'ANCIENNETÉ

Résultats des négociations



Scannez le QR CODE pour accéder au site FO RENAULT

A partir du 1^{er} janvier 2024, le mode de calcul de la PRIME D'ANCIENNETÉ, avec la nouvelle classification, sera adapté à la nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie signée par FO le 7 février 2022.

Ça veut dire quoi pour la prime d'ancienneté chez Renault ?

En lien avec la création du « socle social commun », FO a défendu lors des négociations du 19 avril dernier, les règles et les garanties actuelles de la prime d'ancienneté avec un **objectif prioritaire : que les salariés ne perdent rien !** La prime d'ancienneté a toujours été plus favorable chez Renault comparée à la convention collective. **FO a négocié et obtenu que ce « supra conventionnel » reste valable.**

La prime d'ancienneté devra figurer sur une ligne distincte du bulletin de paie dès le 1^{er} janvier 2024

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Etablissements Renault s.a.s., ACI Villeurbanne, Renault ElectricCity, Alpine Cars, Manufacture Alpine Dieppe, Sofrastock International, Société de Véhicules Automobile de Batilly, Renault Software Labs.

CALCUL DE LA PRIME D'ANCIENNETÉ

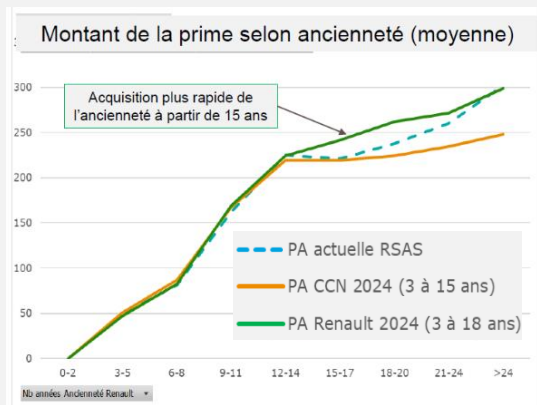
3 paramètres déterminent le montant de la prime d'ancienneté

Années ancienneté(1) X **valeur du point** (2) X **taux par classe d'emploi** (3)

- (1) **Nouveau multiplicateur ancienneté = 3 à 18 ans** (multiplicateur correspondant au nombre réel d'années d'ancienneté, ce qui n'est pas le cas dans la formule de calcul actuelle).
- (2) **Nouvelle valeur du point unique = 6 €** (Point unique pour tous les établissements concernés) (Actuelles valeurs du point unique = 5,91€ pour la Région Parisienne et 5,80€ pour Province)
- (3) **Taux par classe d'emploi = selon la nouvelle grille de classification**

FO a demandé et obtenu que la « valeur du point » et le « taux par classe d'emploi » fassent l'objet de discussions annuellement (NAO).

La prime d'ancienneté ne concerne que les **catégories de salariés non-cadres**. Cependant, chez Renault, les **cadres** bénéficient de ce droit : **1% à 10 ans et 1% à 20 ans d'ancienneté.**



ALERTE INFO!

Dans le cas où le montant de la prime d'ancienneté calculé au 1^{er} janvier 2024 serait inférieur au montant de la prime perçue par le salarié au 31 décembre 2023, un **«complément d'ancienneté» sera versé avec une ligne mentionnée sur le bulletin de paie : c'est la garantie obtenue par FO pour que chaque droit et chaque Euro soient préservés.**

SUR CES SUJETS, TOUT COMME SUR TOUTE AUTRE QUESTION : VOS REPRÉSENTANTS FO RESTENT À VOTRE ÉCOUTE !

TOUT SUR LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE CONNECTEZ-VOUS SUR LE **SITE FO MÉTAUX**

